

## Tips & Tricks Cybersurveillance

## Télétravail et cybersurveillance des salariés



Avec l'augmentation du télétravail, de nombreux employeurs mettent en place des mesures de cybersurveillance de l'activité des salariés qui travaillent depuis leur domicile.

Logiciels de « data loss prevention », enregistrement des visio-conférences, vérification de l'historique des sites web visités : voici quelques « tips & tricks » avant de se lancer.

Pas d'outils de surveillance excessive



Un key logger qui enregistrerait toutes les activités informatiques des salariés serait disproportionné.

Informer les instances représentatives du personnel



L'information et la consultation préalable des IRP est obligatoire lors de la mise en place de mesures de contrôle de l'activité des salariés. Des mesures justifiées et proportionnées



Un coup de téléphone de l'employeur, ou un système déclaratif, peuvent être suffisants et efficaces.

Mettre à jour le règlement intérieur



Pour pouvoir sanctionner les salariés en cas de manquement à la charte informatique de l'entreprise, elle doit être annexée au règlement de l'entreprise. Des règles claires



Les règles concernant le travail à distance doivent idéalement être prévues par écrit, dans la charte informatique ou dans une charte télétravail.

Mener une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD)



L'AIPD permet d'identifier les mesures à mettre en place pour limiter les risques pour les droits et libertés des salariés cybersurveillés.

Pas de surveillance à l'insu des salariés



Les salariés doivent être informés avant la mise en place des outils de surveillance, par ex. dans la charte informatique.

Pas d'accès à la messagerie et aux fichiers personnels



La cybersurveillance ne peut s'étendre aux messages et fichiers personnels, d'autant plus lorsque le salarié utilise un ordinateur ou téléphone personnel.

Notre équipe est N°1 en IT & Internet et protection des données - Chambers Global & Legal 500 2020 : elle vous accompagne en matière contractuelle, réglementaire et contentieuse, dans vos projets innovants, complexes et souvent internationaux, la transformation digitale, la communication électronique, les données personnelles et la cybersécurité. Nous contacter : paritc@bakermckenzie.com

www.bakermckenzie.com